Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Emanuel Waeber 2014-CE-140
Contrats du canton de Fribourg

I. Question

Par cette intervention, je désire savoir comment l'Etat de Fribourg gère les contrats pour les marchés attribués à des mandataires externes.

C'est la situation relevée dans le cadre du projet Poya qui m'invite à poser cette question. En effet, il a été constaté que pendant une période de temps prolongée, aucun contrat signé entre le mandataire et le canton n'existait. Il est pour le moins surprenant qu'un groupe d'ingénieurs s'occupe d'un projet d'une telle ampleur et pour une période aussi longue sans contrat signé. Je suis étonné que le maître d'ouvrage laisse travailler les ingénieurs sans contrat et, qui plus est, sans cahier des charges précis. En outre, les divers changements du projet auraient dû conduire à des ajustements contractuels pour lesquels les ingénieurs auraient probablement demandé une adaptation des honoraires. Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Existe-t-il d'autres domaines dans lesquels l'Etat attribue des mandats sans un contrat signé valide ?
2. Est-ce que ce sont les offres respectives ou cahiers des charges qui font office de contrat lorsqu'aucun contrat n'a été signé ?
3. Que se passe-t-il dans le cas du pont de la Poya si les ingénieurs et entreprises font valoir des revendications ?
4. Comment l'Etat se fait-il conseiller dans le domaine exigeant des contrats ?

13 juin 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

D'une manière générale, l'arrêté d'adjudication du Conseil d'Etat (pour les marchés de prestations ou de construction de plus de 100 000 francs qui affectent les comptes d'investissement) mentionne que le service concerné est chargé de l'établissement du contrat.

Les travaux ne débutent pas sans un contrat dûment signé par les parties. Il arrive cependant parfois que pour des raisons de délais, certaines exceptions soient admises. En effet, notamment lorsque le mandataire ou l'entreprise privée est organisées en consortium, la signature de plusieurs partenaires est nécessaire, une assurance RC spéciale pour le marché doit être contractée, un nouveau numéro

de TVA propre au consortium doit être attribué, autant de démarches administratives qui prennent un certain temps.

Le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions du député Waeber.

1. *Existe-t-il d'autres domaines dans lesquels l'Etat attribue des mandats sans un contrat signé valide ?*

Comme dit en introduction, cela relève de l'exception.

2. *Est-ce que ce sont les offres respectives ou cahiers des charges qui font office de contrat lorsqu'aucun contrat n'a été signé ?*

Comme indiqué précédemment, il arrive exceptionnellement que des prestations d'ingénieurs ou des travaux d'entreprise débutent sans qu'un contrat ne soit signé, cela pour des raisons de délai. Le cas échéant, ce sont les conditions figurant dans le cahier des charges et l'offre financière de l'entreprise qui font foi. Il convient de rappeler que, par la remise de son offre, le soumissionnaire a accepté lesdites conditions. Il faut aussi souligner que les cahiers des charges font d'ailleurs généralement état de manière détaillée des conditions qui s'appliqueront au contrat à signer (par exemple conditions générales KBOB).

3. *Que se passe-t-il dans le cas du pont de la Poya si les ingénieurs et entreprises font valoir des revendications ?*

Le Conseil d'Etat confirme qu'à l'inverse de ce qui est dit en page 22 du rapport de la commission d'enquête parlementaire Poya dont le député Waeber était le vice-président, les divers changements apportés au projet ont conduit à des modifications contractuelles (avenants adjugés par le Conseil d'Etat). Les ingénieurs ont donc été payés pour toutes les prestations qu'ils ont fournies.

4. *Comment l'Etat se fait-il conseiller dans le domaine exigeant des contrats ?*

Les services de l'Etat les plus concernés par la passation de marchés publics se basent sur la pratique suisse, notamment en rédigeant les contrats sur les modèles proposés par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics KBOB. Au surplus, et pour les questions plus spécifiques, les conseillers juridiques des différentes directions concernées apportent le soutien nécessaire.

16 septembre 2014